

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Meilleraye de Bretagne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18 - Nombre de membres présents : 13

PRESENTS : MMES GUERIN, CHANTOME, ROUSSEL, LORAND, BELLEIL, THOMAZI, BELLIER - MRS GICQUEL, PLOTEAU, ROBERT, JULIENNE, QUELENNEC, BERTIN

EXCUSES- ABSENTS : Mmes TRILLARD - VARENTERGHEM – ROBERT - MRS LEVEQUE, MASSE

Madame Yannick CHANTÔME a été nommée secrétaire de séance

N° 2025/032	Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION
--------------------	--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les modalités de concertation avec la population ont été fixées par délibération du 15 septembre 2020. Cette concertation a revêtu les formes suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles dans la presse locale,
- Articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune,
- Organisation de réunion(s) publique(s) d'échanges avec la population,
- Concertation avec les exploitants agricoles et les chambres consulaires,
- Dossier disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.

En outre, la Municipalité s'est réservé la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

Madame le Maire présente le bilan de concertation au Conseil Municipal. La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des résultats, il apparaît que les mesures de concertation envisagées ont été respectées et que les outils mis en place ont permis d'informer, de débattre, de communiquer et d'alimenter le projet de PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/09/2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 relatif au débat sur les orientations générales du projet

d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 relatif au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tirer le bilan de concertation pour permettre l'arrêt du projet du PLU ;

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- ARTICLE 1 : DIT que la concertation préalable, relative à la révision générale du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 septembre 2020 ayant prescrit la révision générale du PLU ;
- ARTICLE 2 : APPROUVE ET ARRETE le bilan de la concertation tel que présenté, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, ce bilan étant annexé à la présente délibération ;
- ARTICLE 3 : CLOT la concertation préalable afin de permettre de prononcer l'arrêt du projet du PLU ;
- ARTICLE 4 : INDIQUE que le dossier définitif du bilan de la concertation, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal et joint à la présente délibération, est tenu à la disposition du public ;
- ARTICLE 5 : INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois ;
- ARTICLE 6 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Meilleraye de Bretagne,
Le 17 mars 2025

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of La Meilleraye de Bretagne. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE' around the top and '44520' at the bottom. A signature in black ink is written over the seal.

Marie-Pierre GUERIN

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 044-214400954-20250317-2025032A-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 044-214400954-20250317-2025032A-DE

